



## Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 11 Juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni en présence de :

Jean-Michel POINAS, Chantal POULY, Gilbert GUILLAUMOND, Nicolas PEYRARD, Bruno RASCLE, Martine THERMEAU, Nicole BARRALLON, Olivier CIGOLOTTI, Christian RASCLE, Carmen CROUZET-GAILLARD, Hubert RASCLE, Chloé BOUCHET, Pierrick FRISON.

Excusées : Gladys DURIEUX qui a donné pouvoir à Gilbert GUILLAUMOND et Agnès FAUGIER qui a donné pouvoir à Jean-Michel POINAS

Nicole BARRALLON est désignée comme secrétaire de séance.

13 élus présents, 2 pouvoirs, 15 voix délibératives.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

### **1. Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2020**

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, à compter de 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de conserver les taux d'imposition suivants pour les taxes locales directes pour 2020, soit :

-Taxe foncière (bâti) : 15.68 %

-Taxe foncière (non bâti) : 60.00 %

### **2. Dépenses 2019 pour l'école publique**

L'école publique de Lichemialle est gérée par la commune de St Pal de Mons et celle de St Romain Lachalm. Monsieur le Maire, rappelle la convention RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) signée le 26 février 2018 avec la Commune de St Pal de Mons fixant le mode de répartition des frais de fonctionnement (au prorata du nombre d'élèves de la commune) et d'investissement (1/3 St Romain Lachalm et 2/3 St Pal de Mons).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les décomptes des dépenses de l'école de Lichemialle de l'année 2019 de la commune de Saint Pal de Mons et de St Romain Lachalm.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la somme de 21 610.47 € à la commune de St Pal de Mons.

AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer la somme de 49 301.25 € à la mairie de St Pal de Mons.

### **3. Demande de remboursement du chauffage de la caserne des pompiers**

L'installation de chauffage située dans le bâtiment de la cure, sert également à l'alimentation des locaux de la caserne et chaque année les frais afférents sont répartis entre le SDIS et le Diocèse. Avec les travaux de réhabilitation de la cure, pour 2019, il convient au SDIS, seul utilisateur du chauffage, de régler la totalité des frais de chauffage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer la somme de 2 442.32 € au SDIS de Haute-Loire en remboursement du chauffage de l'année 2019.

#### **4. Remise gracieuse des loyers des commerces**

Avec la crise sanitaire liée à la Covid19, le salon de coiffure et le Bar Tabac ont été contraints de fermer durant la période de confinement entraînant une perte importante de leur chiffre d'affaires. Afin d'aider et de soutenir ces commerçants, locataires de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse des loyers au salon de coiffure et au bar tabac presse.

Les aides aux entreprises n'étant pas de la compétence communale, il ne peut être décidé d'aides directes envers les autres commerçants.

#### **5. BP Communal et Assainissement 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le budget communal 2020 avec une section de fonctionnement s'élevant à 919 550 € et une section d'investissement à 1 221 500 €.

Il s'est également prononcé favorablement sur le budget assainissement qui s'équilibre en fonctionnement à 77 146 € et en investissement à 260 866 €.

#### **6. Autorisation de poursuites données au comptable public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions de saisie à tiers détenteur après envoi infructueux d'une lettre de relance et de saisies mobilières pour l'ensemble des budgets de la commune.

DECIDE que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 600 €, et cette autorisation est valable pendant toute la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal

La secrétaire de séance, Nicole BARRALLON

